AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...

# II - Produits de placement

## II. 1 - Placements collectifs

### II. 1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

#### II. 1.3.3. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs professionnels

Applicable au 28 mars 2024

Imprimer Télécharger

Instruction DOC-2012-06

# Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

## Version consultée

## Résumé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** | **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

## Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés et aux organismes de financement spécialisés

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux FIA monétaires

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d’investissement

## Archives

## Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

## Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d’investissement

## Du 24 novembre 2022 au 15 février 2023 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

## Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d’investissement

## Du 06 octobre 2022 au 23 novembre 2022 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

## Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d’investissement

## Du 23 juin 2021 au 05 octobre 2022 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

Télécharger la doctrine

Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

**Textes de référence**

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

## Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement

## Du 07 mai 2020 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

### Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

## Du 21 février 2020 au 06 mai 2020 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-19 et suivants du règlement général

### Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

## Du 15 mars 2017 au 20 février 2020 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 à 432-53 du règlement général de l'AMF

### Annexes

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

## Du 09 octobre 2015 au 14 mars 2017 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 à 423-53 du règlement général

### Annexes

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

## Du 23 avril 2015 au 08 octobre 2015 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 à 423-53 du règlement général

### Annexes

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

## Du 23 juillet 2014 au 22 avril 2015 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

**Télécharger la doctrine** **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 à 423-53 du règlement général

### Annexes

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds professionnels spécialisés

## Du 23 mai 2014 au 22 juillet 2014 | Instruction DOC-2012-06

### Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels tels que les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques.

**Télécharger la doctrine** | **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

**Textes de référence**

Articles 423-16 à 423-53 du règlement général

#### Annexes

Annexes I-1 à VII de l'instruction AMF DOC-2012-06

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement : annexe VIII de l'instruction AMF DOC-2012-06

## Du 05 juillet 2012 au 22 mai 2014 | Instruction DOC-2012-06

## Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et information périodique des OPCVM déclarés réservés à certains investisseurs

Les OPCVM déclarés réservés à certains investisseurs tels que les OPCVM contractuels, les FCPR à procédure allégée et les FCPR contractuels sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques.

Télécharger la doctrine | Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

### Textes de référence

- Articles 412-64 à 412-117 du règlement général

## Annexes

- Annexes de l'instruction DOC-2012-06 liées au fonds professionnels spécialisés
- Annexes de l'instruction DOC-2012-06 liées au fonds professionnels professionnels de capital investissement
- Instruction n° 2009-04 du 2 avril 2009 relative aux procédures de déclaration et à l'information des porteurs de parts de fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée et de fonds communs de placement à risques contractuels
- Instruction n° 2009-06 du 4 juin 2009 relative au prospectus complet de fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée
- Instruction n° 2009-09 du 3 novembre 2009 relative au prospectus complet de fonds communs de placement à risques contractuels
- Instruction n° 2005-03 du 25 janvier 2005 relative aux procédures de déclaration des organismes de placement collectif en valeurs mobilières contractuels

Instruction n° 2005-04 du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des organismes de placement collectif en valeurs mobilières contractuels et des FCIMT

## Mots clés

PROSPECTUS PLACEMENTS COLLECTIFS

*Mentions légales :*
*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*